

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 11 mai 2010

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, M. EL HASSOUNI, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme TENENBAUM, Mme ROLLIN, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), M. BERTHIER (représenté par Mme CAZENAVE), Mme GINDRE (représentée par M. GOUDEAU), Mme REVEL (représentée par Mme TOLLOT).

Membres excusés : (3) M. BARRON, M. BON, Mme HERVIEU.

Date de convocation : 4 mai 2010

Délibération n° : 24-2010

Objet : Personnel – recrutement par voie contractuelle

Un poste de responsable de la Direction des Interventions Sociales et du Handicap est à pourvoir depuis plusieurs mois.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, il est proposé de recruter un agent non titulaire sur cet emploi, conformément à l'article 3 - alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit la possibilité de recruter par le biais de contrats d'une durée maximale de trois ans.

Les précisions suivantes peuvent être apportées :

- La personne recrutée sur ce poste sera chargée de mettre en œuvre la politique sociale municipale en faveur des publics en fragilité économique, sociale et/ou liée à un handicap, et les actions qui en découlent en veillant au respect de la réglementation en vigueur. Elle pilotera et coordonnera les équipes, impulsera la mise en œuvre des animations de la Ville et du CCAS en matière d'action sociale en participant à l'analyse des besoins sociaux, à l'élaboration du projet du pôle Solidarité Santé CCAS et à l'animation du réseau partenarial.

- Cadre d'emplois de référence pour le niveau de recrutement et la rémunération : attachés territoriaux.

- Conditions de recrutement : diplôme de niveau 2 (bac + 3). La rémunération afférente à cet emploi comprendra, en plus du traitement indiciaire, le régime indemnitaire correspondant au grade de référence, ainsi que la prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent le recrutement par voie contractuelle du responsable de la Direction des Interventions Sociales et Handicap ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à nommer dans cet emploi ;
- décident d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses des budgets successifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DRH : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 12 MAI 2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

01 JUIN 2010

